

**Point n°3 :** Avenant N°1 à la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'AGOSPAP 2023-2026 pour la création des Coupons sport, d'une offre de bienvenue, la suppression de la condition d'ancienneté des agent.e.s non-titulaires, et la modification du montant de la subvention

### (avis)

---

L'Association pour la gestion des œuvres sociales du personnel des administrations parisiennes (AGOSPAP) gère, pour le compte de la Ville de Paris et de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, les offres de loisirs et de vacances subventionnées, l'Arbre de Noël, les chèques vacances, les réductions des partenaires et des prestations sociales en faveur des agent.e.s et de leurs proches.

La Ville de Paris travaille depuis plusieurs années à l'enrichissement et la diversification de l'offre d'activités de loisirs, culturelles ou encore sportives, proposées à ses agent.e.s. Dans un contexte d'inflation, la Ville continue de soutenir leur pouvoir d'achat en venant renforcer le montant de la subvention versée à l'AGOSPAP.

La convention pluriannuelle liant la Ville de Paris et l'AGOSPAP, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de quatre ans, prévoit la possibilité de faire évoluer et renforcer l'offre pour répondre aux nouvelles attentes des agent.e.s, ainsi que d'étendre les prestations à de nouveaux ouvrants droit.

Ainsi, la Ville de Paris et l'AGOSPAP ont lancé en novembre 2021 le dispositif des Chèques vacances, dont les modalités d'attribution ont été étendues à de nouveaux bénéficiaires et rendues plus favorables en 2023. Ces titres de paiement prépayés, subventionnés jusqu'à 64%, connaissent un réel succès. Ils sont utilisables par toute la famille pour payer jusqu'à 250€ les frais d'hébergement et de restauration, les voyages ou les loisirs.

#### **Création de Coupons sport**

En juin 2022, l'enquête de satisfaction réalisée par la Ville de Paris auprès de l'ensemble des agent.e.s (8 878 répondants), a révélé de fortes attentes sur les loisirs sportifs. Pour répondre à cette demande, il est proposé de créer une nouvelle prestation : les Coupons sport.

Ce dispositif pourrait être mis en œuvre en 2024, année des Jeux olympiques et Paralympiques. Ces moyens de paiement subventionnés permettent l'accès à un très large choix de disciplines pour les adultes et leurs enfants, proposées par 48 000 associations sportives partenaires en France, dont 6 000 en Île-de-France.

Déjà disponibles pour le personnel de l'AP-HP, les coupons d'une valeur faciale de 20€ sont vendus aux agent.e.s hospitaliers par l'AGOSPAP de 8€ à 14€, en fonction de leur quotient familial, soit un taux de subvention pouvant atteindre 70%. Chaque agent.e peut en bénéficier jusqu'à 12 coupons par an, soit une valeur de 240€ au total. Le dispositif de la Ville de Paris serait basé sur les mêmes modalités.

#### **Lancement d'une offre de bienvenue pour les nouveaux agents**

En outre, afin de faire connaître et de promouvoir auprès du plus grand nombre d'agent.e.s l'ensemble des prestations proposées par l'association, une offre de bienvenue destinée aux agent.e.s nouvellement recruté.e.s à la Ville de Paris pourrait être proposée. Elle pourrait prendre la forme de billets de cinéma gratuits, par exemple et sa mise en œuvre serait à définir avec l'AP-HP et l'AGOSPAP.

#### **Suppression de la condition d'ancienneté pour les agents non-titulaires**

Pour permettre aux agent.e.s non-titulaires de bénéficier de l'offre de bienvenue et de l'ensemble des prestations de l'AGOSPAP dès leur prise de fonction, il est proposé de supprimer la condition d'ancienneté, actuellement fixée à six mois d'activité Cette disposition concernerait les contractuel.le.s de droit public et de droit privé, les assistant.e.s familiales.aux et maternel.le.s, et les apprenti.e.s.

### **Hausse du montant de la subvention versée à l'Agospap**

Par ailleurs, la convention pluriannuelle (document joint au projet de délibéré) prévoit que la Ville de Paris verse chaque année à l'AGOSPAP une subvention de fonctionnement forfaitaire d'un montant de 6 742 586€.

Afin de mettre en œuvre les nouvelles orientations et améliorer les actions de l'association en faveur des agent.e.s, vous avez voté en 2023 une augmentation de la subvention de 300 000€ (Lettre rectificative N°1 de décembre 2022 au budget primitif 2023, délibération 2022 DFA 54), ainsi que le versement en 2024 d'une subvention de 7 042 586€ (délibération 2023 DFA 58 du 12 au 15 décembre 2023).

L'augmentation du montant de la subvention versée à l'AGOSPAP, la création des Coupons sport et de l'offre de bienvenue destinée aux agent.e.s nouvellement recruté.e.s, ainsi que la suppression des conditions d'ancienneté des personnels non titulaires font l'objet du projet d'avenant N°1 à la convention pluriannuelle qui vous est proposé (document joint au projet de délibéré).

Sous réserve de son adoption par le Conseil de Paris, cet avenant sera soumis au Conseil d'administration de l'AGOSPAP, puis à son Assemblée Générale.

**2024 DRH 12** Avenant N°1 à la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'AGOSPAP 2023-2026 pour la création des Coupons sport, d'une offre de bienvenue, la suppression de la condition d'ancienneté des agents non-titulaires et la modification du montant de la subvention.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2321-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L733-1 ;

Vu la convention définissant les engagements réciproques entre la Ville de Paris et l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP), signée le 22 décembre 2022 par Madame la Maire de Paris, entrée en vigueur le 1er janvier 2023 et expirant le 31 décembre 2026 ;

Vu le projet de délibération en date des 12 au 15 décembre 2023 relatif au vote du budget primitif 2024 de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date des 6 au 9 février 2024, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le projet d'avenant N°1 à la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'AGOSPAP, sollicite l'autorisation de signer ledit avenant ;

Le comité social territorial central de la Ville de Paris consulté ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission ;

Délibère :

Article 1: Est approuvé le projet d'avenant N°1 à la convention liant la Ville de Paris et l'AGOSPAP, dont le texte est joint à la présente délibération et qui porte sur :

- la création des Coupons sport,
- la création d'une offre de bienvenue pour l'ensemble des agent.e.s titulaires et non-titulaires nouvellement recruté.e.s à la Ville de Paris,
- la suppression de la condition d'ancienneté de 6 mois applicable aux agents non-titulaires pour acquérir la qualité d'ouvrant droit à l'Agospap, figurant à l'annexe 2 de la convention,
- la modification du montant de la subvention inscrit à l'article 9 de la convention.

Article 2 : La subvention annuelle de fonctionnement octroyée à l'AGOSPAP est portée à 7 042 586€ à partir de l'exercice 2024

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cet avenant avec l'AGOSPAP.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VISANT À DEFINIR LES  
ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA VILLE DE PARIS**

**ET**

**L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS  
PARISIENNES (AGOSPAP)**

ENTRE :

**La Ville de Paris,**

Représentée par Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Municipal en date du.....;

D'une part,

ET :

**L'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales du Personnel des Administrations Parisiennes (AGOSPAP),**

Représentée par Monsieur Jean-Paul BRANDELA, Président de l'Association, dûment habilité en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du .....

De deuxième part,

\*\*\*\*\*

## PREAMBULE

Aux termes de la convention signée en date du 14 décembre 2022 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans, l'AGOSPAP délivre aux agents de la collectivité parisienne, des prestations dans sept grands domaines :

- les loisirs/billetterie,
- les séjours vacances,
- les séjours Juniors/colonies pour les enfants et les adolescents, les enfants en situation de handicap,
- les offres partenaires pour les achats de biens et services (intitulées les « Bons plans »),
- l'Arbre de Noël,
- certaines prestations sociales,
- les chèques vacances.

La convention définit les engagements réciproques de chacune des parties permettant la réalisation des orientations de la Ville de Paris au bénéfice des agents de la Ville de Paris et de leurs ayants droit. Pour réaliser ces actions, la Ville de Paris verse une subvention forfaitaire annuelle de 6 742 586€.

Conformément à l'article 4 de ladite convention, l'action de l'association vise principalement à favoriser l'accès aux services et prestations délivrées en vue d'en faire bénéficier le plus grand nombre d'ouvriers droit. La Ville de Paris et l'AGOSPAP, attentives aux évolutions des besoins des agents, cherchent à adapter l'offre aux attentes constatées. Elles proposent les innovations qui vont dans ce sens ;

Considérant que le Conseil de Paris a autorisé les versements d'une subvention supplémentaire de 300 000€ au titre de l'exercice 2023 d'une part, (par lettre rectificative N°1 au budget primitif 2023 de la Ville de Paris), et d'autre part, d'une subvention de 7 042 586€ au titre de l'exercice 2024 (délibération 2023 DFA 58) ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article premier** - Le dispositif des Coupons sport en faveur des agents de la Ville de Paris est intégré à partir de 2024 aux prestations proposées par l'AGOSPAP, décrites à l'article 1 de la convention.

**Article deuxième** - L'offre de bienvenue destinée aux agents nouvellement recrutés à la Ville de Paris est intégrée à partir de 2024 aux prestations proposées par l'AGOSPAP, décrites à l'article 1 de la convention.

**Article troisième** - La condition d'ancienneté pour les agents non-titulaires est supprimée de l'annexe 2 de la convention, relative à la description des catégories d'ouvriers droit.

**Article quatrième** - Une subvention supplémentaire de 300 000€ ayant été versée en 2023, la subvention votée par le Conseil de Paris du 12 au 15 décembre 2023 dans le cadre du budget primitif 2024 étant portée à 7 042 586€, le montant forfaitaire annuel initial de la subvention de fonctionnement versée à l'AGOSPAP est modifié figurant à l'article 9 de la convention est porté à 7 042 586€ à partir de l'exercice 2024.

Fait à PARIS en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'AGOSPAP**

**La Maire de Paris**